

# MÉDECIN 92

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

**N° 49**  
**OCTOBRE**  
**2012**

**2 BRÈVES**

**3 EDITO**

**4 BILLET D'HUMEUR**

Pour ne pas retourner  
à la condition de barbier

**5 ETHIQUE**

IRM cérébrale  
fonctionnelle et société

**8 EXERCICE 92  
PROFESSIONNEL**

Lieux multiples  
d'exercice (LME)  
Loi n° 2011-803  
du 5 juillet 2011

**11 RETRAITE**

Actualités

**12 TRÉSORERIE**

Bilan d'un changement  
d'adresse

**13 TABLEAU  
DÉPARTEMENTAL**

Nouveaux inscrits

**15 ACTIVITÉS  
EXTERIEURES**

Conseillers ordinaires



**Un an déjà !**



Dr Joël BARDEL  
Président de la  
Commission Informatique

## Site internet

Le site internet du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Hauts de Seine est disponible à l'adresse [www.cdom92.org](http://www.cdom92.org)

Nous avons tenu nos engagements, prévu pour le 15/09/2012, il a été ouvert le 01/09/2012.

Mais ce site est encore « en rodage », certes tous les Conseillers ordinaires n'ont pas encore renseigné leur espace respectif, mais surtout ce site attend vos remarques et suggestions car il est interactif.

Comme beaucoup de sites départementaux ce site à une partie libre d'accès, qui propose une sélection d'articles que l'on pourra retrouver souvent sur d'autres grands sites (CNOM, URPS, Soigner en Ile-de-France...). Nous utiliserons volontiers le lien hypertexte « fenêtré », c'est-à-dire tout en gardant ouvert [cdom92.org](http://cdom92.org).

Une partie sécurisée, réservée aux médecins du 92 inscrits à notre Tableau vous propose à la lecture (et aussi à l'écriture) :

1. La composition du CDOM92 avec les attributions de chacun.
2. Les bulletins du CDOM92 en version.pdf
3. La composition et les travaux des Commissions du CDOM92
4. Un archivage de documents rangés par spécialités, commissions, outils pour la pratique (certificats, répertoires) et enfin des actualités issues de la presse. La plupart de ces documents pourront faire l'objet de commentaires de votre part. Pour être exacte une information doit être actualisée.

Enfin une messagerie sécurisée vous permettra d'échanger avec vos Conseillers ordinaires et le Secrétariat du CDOM92, de vous faire adresser du courrier numérisé.

Bonne visite. ●

Dr J. BARDEL

Drs PH. BIDAULT, CH. HUGUE et J. SÉE,  
membres de la Commission informatique

### petite annonce

#### MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MÉDICAL

**Profession :** Médecin

**Spécialité :** Médecine générale

**Département(s) :** Hauts-de-Seine (92)

**Description :** La ville de Fontenay-aux-Roses propose la mise à disposition gratuite d'un local médical, composé de 2 cabinets médicaux et d'une salle d'attente pour l'installation de médecins généralistes. Les locaux sont adaptés aux personnes à mobilité réduite et se situe dans un quartier calme. Conditions favorables d'installation dans une ville très agréable.

**Lieu :** FONTENAY AUX ROSES (92260)

**Contact :**

Par : Houvenagel Chloé

Email : [clsante@fontenay-aux-roses.fr](mailto:clsante@fontenay-aux-roses.fr)

Téléphone : 01 46 61 12 86

## MÉDECIN 92

est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 51, rue Baudin 92300 Levallois-Perret - Tél. : 01 47 33 55 35

**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :** Jean-Claude LECLERCQ

**RÉDACTEUR EN CHEF :** Jean-Claude LECLERCQ

**SECRÉTAIRE DE RÉDACTION :** Anne-Marie SAUFIER

**COMITÉ DE RÉDACTION :** Jean-Alain Cacault, Yann Lefevre, Gérard-Henry Genty, Philippe Bidault, Véronique Thys, Armand Semerciyan

**ASSISTANTES DE RÉDACTION :** Pascale Barère, Annette Perotti, Zahira Bahtit

**CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION :** GRAFIK+ - 14, rue Montgolfier - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

# Un an déjà !



Dr J. Claude LECLERCQ  
Président

Voici déjà un an que nous avons intégré nos locaux de Levallois et, de l'avis général, secrétaires et conseillers ordinaires sont très satisfaits.

- Le travail ne manque pas à L'Ordre, il a considérablement augmenté ces dernières années, mais il semble plus aisé dans ce nouvel environnement. L'ensemble des conseillers participe de plus en plus aux activités ordinaires.
- Le mois de septembre a vu naître notre site internet sous les doigts de Joël BARDEL, responsable de la Commission Informatique. Il nous met tous à contribution pour le faire vivre. Vous y trouverez progressivement de plus en plus de renseignements, vous pourrez télécharger des imprimés et bientôt échanger avec nous. Souhaitons-lui longue vie !
- L'Ordre National, comme vous le savez, nous avait étonnés au printemps dernier. Il a subi de fortes pressions de l'opinion publique, des médias, de la Cour des Comptes qui lui reprochent, alors que son rôle n'est pas décisionnel, de ne rien faire pour les déserts médicaux et les abus d'honoraires ! En matière d'honoraires, le Président LEGMANN a enfin été entendu puisque la CPAM 92 nous a adressé les dossiers de certains médecins sélectionnés par l'électronique des caisses pour la fréquence de leurs honoraires élevés. Le Conseil les a convoqués et a statué sur leurs cas.
- Le Président LEGMANN a, par ailleurs, demandé à tous les Conseils Départementaux de réfléchir dans la hâte, cet été, à trois sujets d'actualité : la distribution des soins, la régulation du premier exercice, le tact et la mesure. Nous avons organisé début septembre trois ateliers de travail où étaient invités des représentants des étudiants en médecine. J'ai confié la responsabilité de ces ateliers à nos trois vice-présidents, respectivement Armand SEMERCIYAN, Yann LEFEBVRE et Véronique THYS, qui ont eu la lourde tâche de les faire vivre. Leurs rapports, adoptés par le Conseil, sont sur le site internet. De nos réflexions, il ressort la notion unanime que la coercition n'est pas la méthode à retenir, mais que nombre de solutions d'incitation et d'aménagement n'avaient pas été suffisamment étudiées. Les jeunes médecins, ce n'est pas un scoop, sont pour un exercice regroupé. Il semble que certaines municipalités des Hauts de Seine soient prêtes à aider, matériellement l'implantation de cabinets médicaux libéraux.
- Sur le tact et la mesure, si la vraie notoriété est un critère tout à fait valable, notre Conseil estime qu'elle doit s'accompagner pour tous, d'une modulation permanente des honoraires en fonction des différents critères retenus par l'article 53 du Code de Déontologie.
- Véronique THYS, et la Commission d'Ethique nous ont ouvert des horizons nouveaux avec les performances de l'IRM cérébrale fonctionnelle et le risque de déviances qu'elle peut engendrer.
- Terminons par quelques bonnes nouvelles en cette période difficile pour nos confrères :
  - Nos confrères généralistes non titulaires du D.E.S. ont pu apprendre avec plaisir qu'ils pourront accéder pendant trois ans encore, à la spécialité de médecine générale grâce à la Commission dirigée par Jean-Pierre GASTON-CARRERE.
  - La prise des gardes de soirée et de dimanche évolue ; le nouveau cahier des charges de la PDS cosigné par le Préfet et le Directeur de l'ARS décide que les gardes seront « postées » (uniquement en consultation) en MMG ou en cabinet, et l'astreinte réglée par la CPAM en sera doublée. Seuls les médecins de SOS 92 prendront des gardes ambulatoires en visite.
  - Le nombre de sites des SELARL des médecins ne sera plus limité à 5, mais sera illimité, toutefois sous certaines conditions (voir article).
  - La procédure du « guichet unique » permet de recevoir alternativement à la DTARS et au Conseil Départemental, les nouveaux inscrits du 92 qui désirent plusieurs types de renseignements. Ils sont reçus par une assemblée où siègent des représentants de la DTARS, des URML, de la CPAM et du CDOM. Ils ont donc en une seule séance réponse à toutes leurs interrogations.
- Pour conclure sur nos projets immédiats, j'ai demandé à notre Commission d'Ethique de réfléchir d'urgence sur un thème qui va faire l'objet en décembre d'un nouveau projet de loi : La loi LEONETTI révisée est-elle suffisante pour répondre à toutes les situations de fin de vie ?



Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Alain CACAULT  
Secrétaire Général

## Pour ne pas retourner à la condition de barbier

« **A**mi entends-tu le bruit sourd des médecins qu'on enchaîne ? »

Un manifeste émanant du Conseil National de l'Ordre des Médecins a récemment fait l'effet d'une bombe sortant de leur torpeur les professions de santé. Etais-ce bien opportun ? Oui ! Parce que ce n'est plus seulement notre liberté qui est menacée mais la noblesse de notre profession ! Nous étions sur le point de devenir... des agents sanitaires ! et c'est bien notre faute ! Illustrons notre propos de deux exemples concrets.

Si la permanence des soins connaît des difficultés majeures ce n'est pas dû à l'inconséquence de nos dirigeants qui auraient légiféré de telle sorte qu'un service absolument obligatoire (assurer la continuité des soins 365 jours et nuits par an) relève d'un système de garde facultatif. Ils n'auraient pas plus ajouté à la confusion en autorisant l'accès aux hôpitaux sans la moindre limite ! Bien sûr le résultat de ces dispositions a été que les maisons de garde sont quasiment vides quand on attend des heures aux urgences hospitalières ! Non les coupables c'est vous et singulièrement les médecins libéraux par leur manque de sens du service civique ! (sic), n'accusons pas non plus les directeurs des hôpitaux d'être complices, si la fréquentation des leurs consultations d'urgence par de petites pathologies qui n'ont rien à y faire, et qui accessoirement font gonfler leurs statistiques à défaut de remplir leurs caisses (une bonne partie des consultants nocturnes ne régleront jamais le montant de leurs soins). Non ils n'y sont pour rien, puisque je vous dis que les responsables de ce désordre organisationnel sont les médecins !

De même, si les caisses d'assurance maladie accusent cette année un déficit de 14,5 milliards d'euros, ce n'est pas dû au fait qu'une grande partie des bénéficiaires de soins ne cotisent rien du tout et encore moins parce que la sécurité sociale est mal gérée (4,5 % de frais de fonctionnement contre moins de 1,5 à la CARMF). Non c'est parce que les médecins dépensent trop !

En bref, mes chers confrères, nous sommes désignés par les caisses comme par les media, comme étant ceux « qui doivent porter le chapeau » mais me direz-vous pourquoi les médecins ne se révoltent-ils pas ? parce qu'ils ne le peuvent pas. Voyez plutôt : les caisses, par le subtil mécanisme de la convention (sans doute plus imposée

que convenue) en bloquant les tarifs des remboursements bloquent du même coup le montant des honoraires, et qu'un dispositif déloyal appelé tarif d'autorité les empêche de quitter la convention.

En quoi consiste donc ce dispositif ? Il prévoit que la caisse d'assurance maladie, à laquelle tout citoyen français salarié est tenu de cotiser, ne rembourse que les patients ayant consulté un médecin conventionné bafouant ainsi le principe élémentaire d'équité qui voudrait « qu'à cotisation égale les patients soient remboursés de leur soin de façon égale » quel que soit le médecin consulté ! Mais les caisses se réfèrent à un autre principe d'un fréquent usage qui veut que « la raison du plus fort soit toujours la meilleure ».

Comment sortir de ce carcan soigneusement tissé par l'Etat ? par un acte de courage ! Pour une fois nous devons nous montrer les plus forts en opposant aux caisses la seule arme efficace dont nous disposons... la déconvention en masse qui au bout d'un mois (pas plus !) nous ouvrirait la voie d'une négociation équilibrée. En aurons-nous le courage ?

Bien sûr nous devons alors tenir compte du fait que la société est en pleine mutation et que chacun doit y redéfinir son rôle. Mais il serait bon d'accorder au métier de médecin qui suppose 10 ans d'études et de lourdes responsabilités, la considération qu'il mérite. Nous y veillerons.

Que nos collègues et amis les médecins hospitaliers ne croient surtout pas que les mesures humiliantes et discriminatoires infligées aux libéraux ne les concernent pas. La « Bienveillance » des caisses s'abattra sur eux dès que le sort des médecins de ville aura été réglé ! Mieux vaut donc être d'ores et déjà solidaires dans la lutte pour la défense de la dignité des professions de santé, qu'associés dans le constat de notre asservissement.

Cette chronique est elle bien ordinale ? Vous aurez la réponse à cette question en vous reportant au manifeste dont le Conseil National nous a récemment gratifiés sur le même sujet. ●

**Dr J.A. CACAULT**

# IRM cérébrale fonctionnelle et Société

*Cet article fait suite à la Commission d'Ethique du 12 septembre 2012*

## QU'EST-CE QUE L'IMAGERIE PAR RÉSONNANCE MAGNÉTIQUE FONCTIONNELLE ?

C'est une technique d'imagerie apparue dans les années 90 utilisant un champ magnétique et qui permet de fournir des informations tant sur le plan anatomique (Imagerie par Résonance Magnétique) que sur le plan fonctionnel (IRM fonctionnelle).

Le patient est allongé dans un appareil ressemblant à un tunnel dans lequel il est soumis à un champ magnétique. Un signal appelé BOLD (blood oxygenation level dependant) est émis, recueilli et traité informatiquement pour aboutir à la construction d'images. Les zones activées lors de l'exécution d'une consigne apparaissent alors sous la forme de zones colorées.

Ce signal reflète les modifications hémodynamiques et métaboliques qui se produisent au niveau de l'unité neuro-vasculaire. En effet, lors de l'activation cérébrale on observe une augmentation du débit sanguin et de la consommation d'oxygène avec un débit supérieur à la consommation.

C'est la différence entre l'oxyhémoglobine et la désoxyhémoglobine qui va être enregistrée.

Aussi, ce signal ne donne pas d'information sur le nombre de neurones stimulés ni sur le type de réponse de ces derniers. C'est donc une réponse indirecte qui est recueillie et qui n'est pas proportionnelle à la taille de l'image obtenue. Une même zone peut être le siège de plusieurs fonctions et la mise en évidence d'une zone activée ne veut pas dire que le reste du cerveau ne fonctionne pas. En effet, il ne faut pas oublier que le cerveau à une activité constante et spontanée pouvant influencer les résultats et leurs interprétations.

Ainsi, les informations fournies par les images doivent être confrontées à la clinique tout en sachant que la relation entre la clinique et les résultats de l'imagerie ne sera pas systématique.

Les résultats obtenus par l'IRMf dépendent donc de la puissance de l'appareil (1,5 et 3 Tesla en pratique clinique et jusqu'à 11 Tesla en recherche pour obtenir une meilleure définition de l'image), des mouvements et de l'état émotionnel du sujet (modification de la consommation en oxygène, stimulation d'autres territoires), de la compétence et de l'expérience de l'opérateur.

Le bruit de fond émis par le générateur de l'IRM est si important que les enregistrements effectués dans le cadre de la recherche doivent être répétés pour une même personne et pour l'ensemble des individus d'une même cohorte pour établir une moyenne.

## QUE DIT LA LOI ?

La loi de bioéthique du 7 juillet 2011 dit ceci : « *Les techniques d'imagerie cérébrale ne peuvent être employées qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique, ou*

*dans le cadre d'expertises judiciaires. Le consentement exprès de la personne doit être recueilli par écrit préalablement à la réalisation de l'examen, après qu'elle a été dûment informée de sa nature et de sa finalité. Le consentement mentionne la finalité de l'examen. Il est révoquant sans forme et à tout moment ».*

## LES APPLICATIONS EN MÉDECINE

L'IRMf est un outil très intéressant pour l'étude du fonctionnement du cerveau « normal et pathologique » et notamment pour la recherche dans les domaines de la neurologie et de la psychiatrie.

Elle a permis de mettre en évidence et de comprendre la plasticité du cerveau qui est observable à tous les âges de la vie contrairement à ce que l'on a longtemps pensé. La plasticité du cerveau dépend de nombreux facteurs comme l'apprentissage, le langage, les échanges avec les autres et avec son environnement.

Par exemple, chez les pianistes a été observé un épaississement du cortex dans les régions qui contrôlent la coordination des doigts et de l'audition et ceci avec une réversibilité si ces fonctions ne sont plus ou moins sollicitées.

Dans un autre domaine comme celui de la douleur du membre fantôme ; des patients amputés ont été immergés dans un monde virtuel dans lequel ils voyaient leur membre amputé bouger. Sur l'IRMf apparaissait après quelques semaines une activation du cortex moteur (alors que ce n'était pas le cas avant l'immersion dans le monde virtuel). Sur le plan clinique, les patients avaient la sensation que leur membre bougeait et ceci était corrélé à une diminution du seuil de la douleur.

Selon le même principe, les équipes suédoises des services de grands brûlés utilisent l'immersion dans une réalité virtuelle pour les changements des pansements de ces patients.

Ces résultats laissent entrevoir des perspectives intéressantes pour les personnes souffrant de handicap moteur ou de douleur.

Peut-on oser espérer la greffe d'un bras bionique en dérivant les nerfs qui stimulent le groupe musculaire amputé vers d'autres muscles activant la prothèse comme commencent à le faire certaines équipes de recherche ? L'IRMf est utilisée dans les bilans préopératoires pour aider les chirurgiens à repérer les aires fonctionnelles à respecter avant l'exérèse d'une lésion ou l'implantation d'un stimulateur électrique dans les cas de maladie de Parkinson ou de douleurs non contrôlées par les traitements médicamenteux.

Grâce à l'IRMf, les équipes de chercheurs de Cambridge et de Liège ont pu mettre en évidence une activité cérébrale chez une femme dans un état végétatif persistant. Ils lui ont demandé d'imaginer qu'elle jouait au tennis.



Dr V. THYS  
Vice-Présidente  
Présidente des Commissions  
d'Ethique et de Réflexion  
sur la douleur

Sur l'IRMf a été enregistrée la même réponse que celle observée chez des volontaires sains réalisant la même consigne.

Concernant l'IRMf de recherche, soumise à la loi Huriet, se pose plusieurs questions : quelle attitude adopter lorsque l'on découvre de façon fortuite une lésion évolutive ou incurable, une maladie neurodégénérative sans traitement à proposer ? Que faire lorsque dans le formulaire de consentement signé par le volontaire sain, celui-ci signifie qu'il ne veut pas connaître les résultats et que l'on découvre une tumeur par exemple ? A l'inverse que faire lorsque l'IRMf révèle des anomalies que l'on ne sait pas interpréter et que le volontaire sain veut connaître ses résultats ?

Concernant les fonctions mentales, la recherche n'a pas encore permis de dévoiler la psychologie d'un individu. Cependant, les chercheurs ont pu mettre en évidence les zones cérébrales activées dans des contextes de peur, d'émotions, d'addictions mais sans parvenir à découvrir le contenu « sémantique » des réponses.

Aussi, prenons garde de ne pas aller trop vite dans nos interprétations car comme le dit Yves Agid « *Ce n'est pas parce qu'un comportement se traduit par une image que la mise en évidence de cette image traduit un comportement* ».

### LA JUSTICE ET L'IRM FONCTIONNELLE

En France, selon la loi de bioéthique du 7 juillet 2011 son utilisation est limitée à l'expertise judiciaire.

Les espoirs attendus par cette imagerie sont d'essayer de cerner de façon plus objective (contrairement aux analyses faites par les psychiatres) la personnalité, le comportement et la dangerosité des individus inculpés. Par exemple, concernant la détection de la pédophilie, des chercheurs allemands ont pu mettre en évidence l'intérêt de l'IRMf. Grâce à celle-ci chez des sujets pédophiles connus, l'IRMf a révélé l'activité constante de zones cérébrales connues de stimulation sexuelle après présentation d'images standardisées. Cette technique semblerait plus prometteuse et plus fiable que la phallogométrie utilisée actuellement.

Cependant, les chercheurs continuent leur travail afin de pouvoir étendre ces résultats aux pédophiles dans le déni ou non exclusifs.

Donc son utilisation en justice n'est-elle pas trop précoce ? En sachant que la validité des expertises pourrait être rejetée par la jurisprudence Daubert de 1994 qui dit « que l'expertise doit reposer sur les connaissances scientifiques et admises par la communauté scientifique spécialisée dans le domaine considéré ».

En tenant compte des connaissances actuelles et comme le préconise Maître Stasi Mario, l'utilisation de l'IRMf ne peut et ne doit être utilisée qu'en complément des interrogatoires croisés, contradictoires et respecter le droit des prévenus de se taire et de ne pas répondre.

Quant à l'IRMf détecteur de mensonge nous en sommes loin. Même si aux USA, la justice de certains Etats couple l'IRM au polygraphe pour tenter de détecter le mensonge.

### LE NEUROMARKETING ET L'IRM FONCTIONNELLE

Le neuromarketing utilise la neuro économie dont le but est de comprendre les processus, les sensations et l'action que va avoir un individu face à une situation où il doit prendre une décision.

Le neuromarketing analyse l'activité cérébrale d'un individu lorsque celui-ci goûte un produit, prend une décision d'achat ou visionne une publicité.

A Huston aux USA, une étude a été menée par des chercheurs en neurosciences concernant le comportement d'individus face à 2 boissons bien connues comme le Coca Cola et le Pepsi.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, les individus ont bu les 2 boissons à l'aveugle et les préférences entre les 2 boissons se répartissaient de façon équilibrée.

Dans un 2<sup>e</sup> temps, les individus ont visualisé la marque des boissons bues et là les préférences se sont portées sur le Coca Cola.

La préférence pour une boisson ou une autre dépend dans cette expérience des circuits utilisés à savoir soit celui de la perception soit celui des influences culturelles. Le danger est l'utilisation et la manipulation des résultats dans le domaine marketing à des fins commerciales. Et ce d'autant plus que l'image est partout dans notre société et qu'elle fascine.

Malgré la loi, une société de marketing peut faire appel à un laboratoire qui possède une IRM et payer une prestation. Or, les expériences menées dans ces conditions ne sont pas celles dans lesquelles vivent habituellement les individus testés. Ainsi comment savoir agir sur le cerveau pour reproduire un même comportement ?

C'est pour ces raisons que la Commission du Sénat dans son rapport demande à ce que les expériences de neuromarketing ou les campagnes publicitaires ayant eu recours à l'IRMf ne soient pas validées.

### LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES INFORMATISÉES

Les images et leur stockage sont informatisés selon un système informatique de type PACS (picture archiving and communication system) c'est-à-dire que toute visite sur un fichier donne lieu à un enregistrement de la date, de l'heure et du code utilisé pour identifier le visiteur.

Rappelons que les dossiers médicaux ou les données de la recherche sont protégés par le Code de Déontologie (articles 45 et 70), la loi Huriet (protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales) et l'article 34 de la loi informatique et libertés qui dit ceci : « *le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès* ».

Le patient peut demander à ce que son dossier soit archivé de façon anonyme.

Concernant les échanges utilisant la télémédecine, les dossiers sont transmis sous un numéro. Seul le chercheur responsable connaît la relation entre le numéro et le nom du patient.

Soyons donc prudents et vigilants lors des échanges d'images par internet à ce que ceux-ci soient bien protégés.

Par contre, en dehors de ces situations, par exemple dans le domaine du neuromarketing, la confidentialité et la conservation des données ne sont pas assurées. Les risques d'une atteinte de la vie privée et de l'intimité sont alors patents.

Concernant la télétransmission vers la sécurité sociale des actes effectués, il existe un flou malgré l'intervention du CNIL (commission nationale de l'information et des libertés). En effet, le codage des actes change en fonction de la pathologie explorée.

## CONCLUSION

Selon l'OMS, les dysfonctionnements du cerveau concernent 1 personne sur 4 dans le monde et représentent cinq des dix premières causes de handicap.

En France, 1 français sur 5 est atteint d'une maladie neurodégénérative.

Ce qui en fait un problème de santé publique tant au niveau mondial que national.

La jeunesse de l'IRMf nous montre ses limites aujourd'hui sans pour autant que cela soit péjoratif pour l'avenir de la recherche et de la découverte de nouvelles explications du fonctionnement et du dysfonctionnement de notre cerveau.

Pourra-t-elle répondre aux espérances de la société de faire de la prévention, un diagnostic précoce et de trouver des réponses thérapeutiques pour les maladies

chroniques et difficiles à vivre et pour les individus aux comportements déviants ?

Quel sens et quelle qualité allons-nous donner à la vie des patients chez qui nous poserons un diagnostic précoce d'une maladie neuro-dégénérative pour laquelle nous n'aurons pas de traitement à proposer ?

A ce jour, les chercheurs ne sont pas parvenus avec l'IRMf à mettre en évidence la relation du cerveau à la pensée.

Mais sommes-nous sûrs de pouvoir matérialiser avec fidélité ce que nous avons en nous d'immatériel ? Et devons-nous le faire ?

Comprendre les comportements humains et rendre possible la lecture de l'esprit, tant convoitée depuis des siècles, ne vont-ils pas porter atteinte à l'intimité de l'Homme et à sa liberté de penser ? ●

Dr Véronique THYS

## BIBLIOGRAPHIE :

CCNE \* : avis 116 « Enjeux éthiques de la neuroimagerie fonctionnelle »

OPECST \*\* : rapport sur « L'impact et les enjeux des nouvelles technologies d'exploration et de thérapie du cerveau » mars 2012

Quotidien du médecin : « IRM fonctionnelle un outil prometteur pour détecter la pédophilie » le 06/03/2012 et « les enjeux de l'imagerie cérébrale » le 22/03/2012

\* : Comité Consultatif National d'Éthique pour les sciences de la vie et de la santé

\*\* : Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques

## en bref

Le Conseil Régional de l'Ordre de L'Ile de France a créé une

### CELLULE DE SOUTIEN

destinée à aider **dans la plus grande discrétion** ceux de nos confrères en difficulté (*addiction, dépression, « burn-out », maladie de longue durée, problèmes financiers, problèmes de retraite, etc.*) en les mettant en contact avec des services hospitaliers spécialisés ou avec des interlocuteurs privilégiés spécialisés.

Service téléphonique du lundi au vendredi : **01 47 23 62 22**



Dr J. Claude LECLERCQ  
Président

## Lieux multiples d'exercice (LME) Une modification de la donne dans le sens de la simplification

La réglementation de l'implantation de lieux d'exercice distincts du lieu habituel d'exercice vient d'être simplifiée par le décret n° 2012-884 du 17 juillet 2012 en ce qui concerne les SEL de médecins. Ce texte entre en vigueur le 18 juillet 2012.

Le nombre de sites d'exercice, jusqu'ici limité à 5 est maintenant illimité ainsi que, théoriquement, leur situation géographique (à condition de répondre aux dispositions ci-dessous énoncées).

La procédure d'autorisation d'exercice multisite préalable devient similaire à celle prévue par l'article R 4127-85 du Code de la Santé Publique qui régissait l'installation multisite de médecins exerçant à titre individuel.

Cette simplification était réclamée par le Conseil de l'Ordre de longue date. Ces nouvelles facilités d'installation répondent à l'intérêt des patients ; En cette période de disette médicale, il est du devoir de l'Ordre de favoriser la dispersion des lieux où les patients peuvent être reçus.

### QUELLES VONT EN ÊTRE LES CONDITIONS ?

- Tout d'abord le décret rappelle la définition du « lieu habituel d'exercice libéral » : c'est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle la société est inscrite au Tableau de l'Ordre. Puis le décret précise que dans l'intérêt de la population la société peut exercer sur plusieurs sites distincts.

- Lorsqu'il existe dans le secteur considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins,
- Ou bien, lorsque l'exercice envisagé nécessite :
  - soit un environnement adapté
  - soit l'utilisation d'équipements particuliers (amortissables)
  - soit la mise en œuvre de techniques spécifiques
  - soit la coordination de différents intervenants.
- En outre, le Conseil Départemental appréciera si sur l'ensemble des sites d'exercice, la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins est assurée.

Le Conseil Départemental devant lequel la demande doit être déposée est celui où siège le nouveau site (à la différence des dispositions antérieures) et ceci est un progrès car le Conseil est plus à même d'apprécier les situations locales. Le Conseil Départemental se prononce dans un délai de trois mois après réception du dossier complet, faute de quoi l'autorisation est réputée acquise.

Les recours administratifs seront formés par les médecins, intéressés à quelque titre que ce soit, devant la Commission d'Appel en matière administrative du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Enfin les recours contentieux seront formés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. ●

Dr Jean-Claude LECLERCQ

### en bref

#### ARNAQUES À L'ANNUAIRE

Périodiquement nos confrères se font piéger par des sociétés souvent étrangères qui leur proposent sous couvert d'une mise à jour d'un annuaire un contrat d'abonnement pour plusieurs années à des prix exorbitants (cette dernière mention inscrite en très petits caractères).

Si vous êtes victimes d'une telle arnaque, votre défense est difficile car vous avez signé Néanmoins, vous pouvez porter plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de votre circonscription pour « publicité de nature à induire en erreur et vice de consentement ».

Vous pouvez aussi signaler cette façon de procéder à la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59 bd Vincent Auriol 75013 PARIS.

# Loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

(Portant réforme de la loi du 27 juin 1990 sur les Soins Sans Consentement)  
(Suite de l'article du Docteur BARDEL paru dans le bulletin n° 48)



Dr Joël BARDEL  
Président de la  
Commission Informatique  
Psychiatrie

## 3. RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

Promulguée le 05/07/2011 et applicable dès le 01/08/2011, en période estivale, les collègues psychiatres hospitaliers, les personnels infirmiers et cadres de santé, les directeurs d'établissement, ont fait un effort considérable d'information et d'adaptation d'autant que cette nouvelle loi multiplie les contrôles par :

- > Les certificats médicaux obligatoires : jusqu'à 3 ou 4, parfois de médecins différents au sein de l'établissement, établis aux termes d'évaluations de 24 h, 72 h, 8 j, 12 j, mensuels. Ces certificats sont transmis au préfet et au Juge des Libertés et de la Détention. Nous n'entrons pas dans le détail de ces obligations, bien connues du personnel des établissements psychiatriques.
- > L'examen somatique dans les 24 heures est obligatoire et consigné dans le dossier médical.
- > Le JLD est systématiquement saisi par le directeur pour contrôler les SSC en hospitalisation complète à 15 jours et à 6 mois d'hospitalisation complète continue. Ce contrôle s'effectue en audience publique soit à l'hôpital soit au Tribunal de Grande Instance du secteur géographique de l'établissement. Le patient peut s'y faire représenter par un avocat ou un médecin de son choix. Les certificats médicaux et les demandes de tiers sont lus au patient, d'où la nécessité de rester dans une description de symptômes et de comportement et de ne pas poser de diagnostic.
- > Le Collège Tripartite de Soignants : le psychiatre du patient, un psychiatre ne participant pas à la prise en charge, un représentant de l'équipe de la prise en charge (cadre de santé, infirmier, psychologue, assistant social...). Convoqué par le Directeur, le CTS est chargé de donner son avis au Préfet et au JLD en cas d'hospitalisation longue (plus d'un an), en cas d'hospitalisation Article 122.1 du Code Pénal (« N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes ») en cours ou de moins de 10 ans, en cas de séjour en Unité pour Malades Difficiles en cours ou de moins de 10 ans.
- > La Commission Départementale des Soins Psychiatriques : deux psychiatres, l'un désigné par le procureur général près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'Etat dans le département, un magistrat désigné par

le premier président de la cour d'appel, deux représentants d'associations agréées de personnes malades et de familles et un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département. La CDSP, qui annule et remplace la CDHP est informée de tous les SSC, reçoit les réclamations, visite les établissements, informe le JLD.

- > La CRUQPC Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé) peut confier l'instruction d'une saisie d'un patient en SSC à la CDSP...

### Points de polémique ?

Le soin psychiatrique sous contrainte peut être ambulatoire. Il doit avoir été précédé d'une période d'hospitalisation complète.

L'examen somatique dans les 24 heures est inscrit dans la loi.

Le contrôle par le JLD est étendu.

Un régime particulier est appliqué aux patients ayant fréquenté une UMD ou ayant été sous le régime de l'article 122.1 NPC (« casier psychiatrique »).

Les Maires des communes du domicile du patient et de l'établissement psychiatrique sont informés de chaque ADRE

### Points de satisfaction ?

L'innovation de l'API, du SA et le maintien de l'ADT Urgente tiennent compte de la pratique de secteur psychiatrique. L'API, dont le certificat médical ne peut être fait que par un docteur en médecine extérieur à l'établissement, obligera à mieux faire communiquer ces deux mondes que sont la psychiatrie publique et la médecine libérale. Cette communication, nous la recommandons à tout praticien de ville, confronté à un soin sans consentement de nature psychiatrique dans la mesure où il n'aura quasiment pas le choix de l'établissement d'accueil. Dès qu'il est confronté à un SSC il lui est conseillé de se mettre en relation avec le dispositif sectoriel public dont dépend la domiciliation du patient. A cet effet nous vous donnons les coordonnées des Centres Médico-Psychologiques, et de leur Etablissement Public de Santé de rattachement sur chaque commune du 92.

Secteur	CMP	EPS	Ville	Secrétariat médical Service	EPS Psychiatre de garde
Gennevilliers Villeneuve-la- Garenne	01 41 47 94 65 01 41 21 41 36	CH R PREVOT	MOISSELLES	01 39 35 63 04	01 39 35 63 00
Asnières-sur- Seine	01 41 32 24 20	CH R PREVOT	MOISSELLES	01 39 35 63 36	01 39 35 63 00
Clichy la Garenne	01 41 06 63 70	CH R PREVOT	MOISSELLES	01 39 35 63 67	01 39 35 63 00
Levallois-Perret	01 55 46 90 50	CH R PREVOT	MOISSELLES	01 39 35 63 87	01 39 35 63 00
Bois-Colombes La Garenne- Colombes	01 46 49 16 40	MAX FOURESTIER	NANTERRE	01 56 47 03 40	01 47 69 65 65
Colombes	01 47 60 69 75	CH LOUIS MOURIER	COLOMBES	01 47 60 64 16	01 47 60 61 62
Courbevoie	01 47 90 60 99	CHSI	CLERMONT DE L'OISE	03 44 77 50 05	03 44 77 51 42
Neuilly-sur-Seine	01 55 24 22 90	CHSI	CLERMONT DE L'OISE	03 44 77 50 03	
Puteaux Suresnes	01 41 44 38 99	EPS ERASME	ANTONY	01 46 74 31 11	01 46 74 33 99
Nanterre	01 47 21 40 00 01 56 83 72 58	MAX FOURESTIER	NANTERRE	01 47 69 68 43	01 47 69 65 65
Rueil-Malmaison	01 41 39 29 15	MGEN	RUEIL MALMAISON	01 41 39 29 07	01 41 39 29 00
Issy-les- Moulineaux Vanves	01 58 00 41 14	CH CORENTIN CELTON	ISSY LES MOULINEAUX	01 58 00 41 10	01 58 00 40 00
Garches Marnes la Coquette Saint-Cloud Vaucresson Ville d'Avray	01 47 01 48 08	EPS PAUL GUIRAUD	VILLEJUIF	01 42 11 70 95	01 42 11 70 00
Boulogne (Nord, Ouest)	01 55 38 93 39	EPS PAUL GUIRAUD	VILLEJUIF	01 42 11 71 10	01 42 11 70 00
Boulogne (Sud) Sèvres	01 47 61 06 74	EPS PAUL GUIRAUD	VILLEJUIF	01 42 11 72 77	01 42 11 70 00
Chaville, Meudon, Meudon-la-Forêt	01 41 07 92 00	EPS PAUL GUIRAUD	CLAMART	01 42 11 75 41/42/43	01 42 11 75 01

Dr J. BARDEL

## Actualités de la retraite

**Q**ue nous réserve l'avenir ? La réponse n'est pas simple, compte tenu des problèmes financiers, économiques et démographiques.

**L'ASV :** notre retraite malheureusement continue à perdre son pouvoir d'achat, à cause essentiellement de l'ASV dont le point a été « gelé » depuis 1999 à 15,55 €. Le décret du 25 novembre 2011 va encore aggraver la situation avec le passage de la valeur du point à 14 € ou même 13 € selon que la retraite a été ou non liquidée avant 2006.

Résultat, les retraites liquidées après le 1<sup>er</sup> janvier chutent de 16 % (- 2 000 € par an, en moyenne), et seront gelées encore 10 ans.

Les retraites liquidées auparavant perdent 10 % en étant également gelées avec un scandaleux effet rétroactif ; nous avons décidé d'appuyer la CARMF (et la FARA) qui ont déposé une requête devant le Conseil d'Etat. L'objectif est d'obtenir (ce qui ne semble pas utopique) l'annulation du décret du 25 novembre 2011 pour une nouvelle « concertation » en insistant sur 3 points : Unicité de la valeur du point, non-rétroactivité pour les retraites liquidées avant la publication du décret, indexation sur l'indice des prix dès 2015.

**La retraite complémentaire :** (42 % de notre retraite globale) est le seul régime de la compétence de la Caisse. Sa valeur du point a poursuivi une remontée initiée en 2004 (+ 12 % au total). Le taux de cotisation est passé de 9 % à 9,2 %. L'amélioration du régime a été améliorée aussi grâce à un plafond de cotisation relevé de 7 %. C'est cette retraite complémentaire qui doit être l'objet de notre extrême attention pour une revalorisation incontournable afin de compenser les diminutions décrétées de l'A.S.V.

**La retraite de base :** (19 % de notre retraite globale) dépend essentiellement des Pouvoirs Publics. Son évolution suit l'inflation. A noter cependant que le durcissement des conditions de réversion de ce régime pour les conjoints survivants n'ont pas été revues.

Les élections des délégués de la CARMF d'avril dernier ont permis d'élire ou de réélire des confrères, attachés à la solidarité intergénérationnelle, attentifs à défendre notre retraite ; 86 % des délégués sortants ont été réélus. C'est donc dans un esprit de continuité qu'a été renouvelé le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la CARMF réuni le 8 septembre dernier a procédé à l'élection de son Bureau ; le Docteur MAUDRUX a été réélu pour les trois prochaines années assisté de 3 Vice-présidents (les Docteurs FRIGUET, LEOPOLD et KOSKAS).

Deux allocataires font maintenant partie du Bureau : le Dr Claude POULAIN, comme Secrétaire Général, et le Docteur Geneviève COLAS en tant que Secrétaire Adjoint.

La réunion préparatoire de l'A.G de la CARMF aura lieu le 27 septembre prochain : les questions des délégués sont nombreuses. Espérons que cette Assemblée Générale nous permette de calmer nos inquiétudes pour l'avenir. ●

**Docteur Bruno VUILLEMIN**  
Président de l'A.M.R. 92  
(Association des Médecins Retraités)  
Administrateur suppléant de la CARMF



*Dr Bruno VUILLEMIN  
Président de la Commission  
relations avec la CARMF  
et les Retraités*

### Dernière heure

**Suite au dernier CA, les allocataires seront désormais mieux représentés, la décision ayant été prise de nommer un 3<sup>e</sup> administrateur, défenseur de nos retraites.**



Dr Ph. HERMARY  
Trésorier

## Bilan d'un changement d'adresse

**V**oilà déjà un an que nous avons quitté ASNIERES pour LEVALLOIS.

Après plus de 6 mois de recherche nous avons trouvé un local qui correspondait à nos attentes pour remplacer notre siège de la rue du Bac occupé par le CDOM depuis 1968.

Cet ancien immeuble de 200 m<sup>2</sup> seulement n'était plus adapté à nos besoins.

Le personnel du CDOM est passé de 4 à 7 secrétaires depuis sa fondation et la modernisation nécessaire de la bureautique demande l'utilisation de volumes de plus en plus grands.

Cette « transhumance » nous a coûté du temps et de l'argent.

Du temps pendant la période préparatoire pour les nombreuses visites de locaux disponibles sur le marché dans les Hauts de Seine, puis pour les réunions de chantiers avec les entrepreneurs choisis par le maître d'œuvre qui surveillait leur travail.

De l'argent pour faire un emprunt sur 15 ans à un taux heureusement minimum accepté par notre banquier, le Crédit Mutuel.

Mais quel plaisir de travailler dans des locaux fonctionnels, confortables et compatibles avec la législation future concernant l'accueil des handicapés.

Le parking souterrain privatif nous évite le désagrément de la recherche aléatoire d'une place de stationnement plus ou moins proche ce qui était le cas à ASNIERES où les voitures ventouses faisaient la loi.

Nos successeurs pourront nous remercier de cette acquisition dont le coût est largement compensé par le doublement de valeur du capital immobilier du CDOM.

J'espère que la lecture de ce bilan vous consolera du versement d'une cotisation (dont le montant n'a pas changé cette année) toujours lourde pour des confrères écrasés par les charges mais que je suis prêt à alléger en cas de nécessité. ●

**Dr P. HERMARY**

### en bref

#### LES APHORISME DE LA CARMF

- Ne pas être à jour de ses cotisations est une menace pour toute la famille du médecin
- Ne pas déclarer rapidement ses arrêts de travail est une erreur grave
- Ne pas évaluer ses besoins réels de couverture en revenus et en capitaux est une prise de risque majeure.
- Une couverture complémentaire est indispensable notamment pour les 90 premiers jours. Ne pas confondre caisse de retraite et caisse maladie.

### petite annonce

**Le Docteur Jean-Claude LECLERC**, dermatologue, installé dans le centre de COLOMBES (54 bd de Valmy), cède son cabinet fin 2012 pour cause de retraite.

Ce cabinet peut convenir à toutes professions médicales et paramédicales, en fonction de la démographie médicale de COLOMBES.

**CONTACT : 01.47.81.46.61** secrétariat téléphonique les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 16 h. Je rappellerai le soir.

## NOUVEAUX INSCRITS

## SÉANCE DU 11 JUILLET 2012

**ALI ZADEH FERYAL**

E - CENTRE RENE HUGUENIN 35 RUE DAILLY  
92210 ST CLOUD

**BEN AMMAR SKANDER**

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP)  
104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380  
GARCHES

**BISSELICHES FRANCOIS**

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

**BLOT NATHALIE**

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY/SEINE  
36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79  
92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**BONAY MARCEL**

E - HOPITAL AMBROISE PARE (AP-HP)  
9 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
92104 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

**CHENAUD-HERNANDEZ BRIGITTE**

E - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE  
2 RUE LEO FERRE 92220 BAGNEUX

**DAUDIN JEAN-BAPTISTE**

E - 60 BD DU MARECHAL JOFFRE  
92340 BOURG LA REINE

**DE GOURNAY EMMANUEL**

E - CENTRE RENE HUGUENIN  
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

**DELAIGUE-COSSET MARIE-FRANCE**

E - CENTRE RENE HUGUENIN  
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

**DE LA TULLAYE JEAN**

C - 7 AVENUE LOUVOIS 92370 CHAVILLE

**DELAVALT CHRISTINE**

E - DAIICHI SANKYO FRANCE 1 R EUGENE ET ARMAND  
PEUGEOT 92500 RUEIL MALMAISON

**DUMONT GREGOIRE**

E - HPS (HOP ND DU PERPETUEL SECOURS)  
4 RUE KLEBER 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

**FISCHER MARIE ELISABETH**

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME  
143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

**GALOIN-BERTAIL CLAIRE**

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANDELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

**GHIGLIONE SEBASTIEN**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

**HADJAJ-BERNAUDIN AMEL**

C - 25 AVENUE DE L EUROPE 92310 SEVRES

**HAMZA TAREK**

E - ETHICON JOHNSON ET JOHNSON  
1 RUE CAMILLE DESMOULINS ISSY LES MOULINEAUX  
92787 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9

**HAVARD-FOURAGE GLADYS**

C - 39 RUE GAMBETTA 92150 SURESNES

**ISSAD MUSTAPHA**

E - HOPITAL SUISSE DE PARIS 10 RUE MINARD  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**KANEVA NIKOLETA**

E - HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP)  
4 PARVIS CORENTIN-CELTON BP 66  
92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

**MABILLE JEAN**

E - CLINIQUE LA MONTAGNE  
12 RUE DE LA MONTAGNE 92400 COURBEVOIE

**MARREC-CORBIERE VERONIQUE**

C - ESCALIER 8 133 RUE DE SILLY  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**METREAU-VASTEL JULIA**

E - 3 RUE ANTOINE PETIT  
92260 FONTENAY AUX ROSES

**MULLER EVE**

E - CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES  
141 GRANDE RUE 92310 SEVRES

**QUIN MICHEL**

C - 84 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**PROST A LA DENISE JUSTINE**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP)  
100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**ROGER-CHRISTOPH SANDRINE**

E - HOPITAL PRIVE D'ANTONY 1 RUE VELPEAU  
92160 ANTONY

**SHADILI GERARD**

E - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME  
143 AVENUE ARMAND GUILLEBAUD 92160 ANTONY

**SLAMA SADRUDDINE**

E - CTRE LONG SEJOUR FONDATION ROGUET  
58 RUE GEORGES BOISSEAU 92110 CLICHY

**TCHUISSEU NOUNGON ERIC WILLIAM**

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)  
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

**THOMAS SERGE**

C - HOPITAL ANTOINE BECLERE  
157 RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

## SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012

**ABITTAN JACQUES**

E - CENTRE JEAN WIER  
5 RUE MICHELET 92150 SURESNES

**BALABAUD VALERIE**

E - CENTRE CHIRURGICAL MARIE LANDELONGUE  
133 AVENUE DE LA RESISTANCE  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

**BARROIS DAMIEN**

E - OCTA PHARMA FRANCE SAS 62BIS AVENUE ANDRE  
MORIZET 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**BERTEIGNE JEAN-FRANCOIS**

E - CLINIQUE MONTEVIDEO 44 RUE DE LA TOURELLE  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**BERTRAND JEAN-BAPTISTE**

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX  
36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79  
92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**BONY ANNE**

C - 460 AVENUE DU 8 MAI 1945  
93330 NEUILLY SUR MARNE

**BORSCHIED RENE**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP)  
100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**BOUCHARD PHILIPPE**

E - CLINIQUE HARTMANN 26 BOULEVARD VICTOR  
HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

**BRAUN-DARBORD LAURENCE**

C - 5 RUE GEORGES BIZET 92330 SCEAUX

**CAPOCHICHI GILLES**

C - 11 RUE PIERRE D ARTAGNAN  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

**CARDOT HELENE**

E - HOPITAL LOUIS MOURIER (AP-HP)  
178 RUE DES RENOUILLIERS 92701 COLOMBES CEDEX

**CARON ELISABETH**

E - EHPAD RESIDENCE LES OPHELIADES  
6 RUE PIERRE LHOMME 92400 COURBEVOIE

**CHALLES PASCALE**

C - 28 RUE MAGENTA 92600 ASNIERES SUR SEINE

**COFFINIERES ELISE**

C - 50 AVENUE JACQUEMINOT 92190 MEUDON

**COLAS MARION**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP)  
100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**DEBBACHE-BENKANOUN KARIMA**

E - CLINIQUE DU PARC DE VANVES 60 AVENUE DU  
GENERAL DE GAULLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX

**DROMER MURIEL**

C - 10 AVENUE DU MARECHAL LECLERC  
92380 GARCHES

**DRUCKER CORINNE**

E - E D F G D F SERVICE MEDICAL  
32 AVENUE PABLO PICASSO 92000 NANTERRE

**DURAND SOPHIE**

E - CLINIQUE DE CHATILLON 17 RUE DES FAUVETTES  
B.P. 26 92321 CHATILLON CEDEX

**GLAIZE-CHERVIER CHRISTIANE**

C - 122 RUE DES BOURGUIGNONS  
92600 ASNIERES SUR SEINE

**GUEDIN PIERRE**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36  
92151 SURESNES CEDEX

**GUEZ ALEXANDRA**

E - 60 BD DU MARECHAL JOFFRE  
92340 BOURG LA REINE

**HUYNH HELENE**

E - CMP UATA ADOLESCENTS 92/01 12 RUE GRANDE  
RUE CH. DE GAULLE 92600 ASNIERES SUR SEINE

**LABOURIE-LOUSTALOT PASCALE**

E - NOVARTIS PHARMA S.A. 2 ET 4 RUE LIONEL TERRAY  
92500 RUEIL MALMAISON

**LAM PHUONG DUNG**

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER  
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403  
92014 NANTERRE CEDEX

**LAURENT VIRGINIE**

E - INSTITUT CURIE-CENTRE RENE HUGUENIN  
35 RUE DAILLY 92210 ST CLOUD

**LEVEQUE CHRISTINE**

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER  
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403  
92014 NANTERRE CEDEX

**LIAUTHAUD HERVE**

E - CH DE COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX  
36 BD DU GENERAL LECLERC BP 79  
92205 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**LOUSSERT-AJAKA IBTISSAM**

E - EFS ILE-DE-FRANCE BEAUJON HOPITAL BEAUJON  
100 BD DU GENERAL LECLERC 92110 CLICHY

**MARTEL-JACOB SYLVIE**

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP)  
157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

**MARTINEAU AGNES**

E - INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE  
1 AVENUE DU BOIS PREAU 92500 RUEIL MALMAISON

**MESHAKA PATRICK**

E - AMGEN S.A.S 62 BLD VICTOR HUGO  
92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

**MIGNOT GHISLAIN**

E - TOUR AREVA 1 PLACE DE LA COUPOLE  
92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**NAGY ALEXANDRE**

C - 18 RUE MADELEINE 92160 ANTONY

**NAUDIN BRICE**

E - CLINIQUE DE MEUDON 3 AVENUE DE  
VILLACOUBLAY 92360 MEUDON LA FORET

**NUNEZ-DISPOIT CHARLETTE**

C - 7 BOULEVARD HEROLD 92000 NANTERRE

**NZAMBEAKO-TE-YANI SIMON-FAUSTIN**

E - CLINIQUE LES MARTINETS  
97 AVENUE ALBERT 1ER 92500 RUEIL MALMAISON

**PAPAVASSILOPOULOU EUSTATHIA**

E - CASH DE NANTERRE-HOP MAX FOURESTIER  
403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE BP 1403  
92014 NANTERRE CEDEX

**PELLERIN ANNE-MARIE**

E - 4 BD JACQUES GERMAIN SOUFFLO  
92000 NANTERRE

**PERDRIX LUDIVINE**

E - 8 RUE MAURICE CHAMPEAU  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**PERIN CECILE**

E - CENTRE DEPARTEMENTAL DE PMI  
2 RUE DU CLOS LUCE 92400 COURBEVOIE

**PIQUET PIERRE**

C - 17 RUE DE LA FOSSE BAZIN  
92350 LE PLESSIS ROBINSON

**POITOU PAULINE**

C - 65BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
92250 LA GARENNE COLOMBES

## NOUVEAUX INSCRITS suite

**POUGET-JASSON CAROLINE**

C - 4 RUE RIGAUD 92200 NEUILLY SUR SEINE

**POUPON RAOUL**

E - CLINIQUE HARTMANN 26 BOULEVARD VICTOR HUGO 92200 NEUILLY SUR SEINE

**PRICOPI MARIA**

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

**PUECH CHLOE**

E - HOPITAL CORENTIN CELTON (AP-HP) 4 PARVIS CORENTIN-CELTON BP 66 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX

**RENARD MARTINE**

E - TOUR SOCIETE GENERALE SERVICE MEDICAL 17 COUR VALMY 92972 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**RENAUDIN-KAHN CLAIRE**

C - 12 RUE ARTHEME GENTEUR 92150 SURESNES

**ROY SOLENE**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

**SABIN NAHIMA**

E - HOPITAL BEAUJON (AP-HP) 100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY CEDEX

**SHANKAR AGUILERA SHIVANI**

E - HOPITAL ANTOINE BECLERE (AP-HP) 157 RUE DE LA PTE DE TRIVAUX 92140 CLAMART

**SIGNORET JULIEN**

E - SOS 92 27 RUE DE SEVRES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**STAUB FABRICE**

E - HOPITAL FOCH 40 RUE WORTH BP 36 92151 SURESNES CEDEX

**STOENESCO MARGARETA**

E - CENTRE MEDICO-SOCIAL MUNICIPAL TENINE 74 AVENUE PIERRE LAROUSSE 92240 MALAKOFF

**THOMAS PIERRE-GEORGES**

E - 17 RUE DES GRANDES TERRES 92500 RUEIL MALMAISON

**TOURABI AHMED CHAOUKI**

C - MINERVE I 1003 14 RUE PAUL LAFARGUE 92800 PUTEAUX

**TYL BENOIT**

E - INSTITUT DE RECHERCHE SERVIER 50 RUE CARNOT 92284 SURESNES CEDEX

**VALEAN ANDREEA**

E - HOPITAL RAYMOND POINCARE (AP-HP) 104 BOULEVARD RAYMOND POINCARE 92380 GARCHES

**VANDESCH ARNAUD**

C - 1 RUE DU COTEAU 92370 CHAVILLE

**VIDAL ADELIN**

E - EMP CROIX ROUGE G. SOREL 35 RUE GEORGES SOREL 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

## QUALIFICATIONS

## SÉANCE DU 11 JUILLET 2012

<b>DR ALI ZADEH FERYAL</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR BEN AMMAR SKANDER</b>	ANESTHESIE REA
<b>DR BIDERMAN MARION</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR BOMPARD NICOLAS</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR DRAI-LAHMI KARINE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR DUMONT GREGOIRE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR FISCHER MARIE ELISABETH</b>	PSYCHIATRIE
<b>DR FROMENT HERVE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR GALOIN-BERTAIL CLAIRE</b>	PEDIATRIE
<b>DR GARNIER SANDRINE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR HAEGY ISABELLE</b>	PEDIATRIE
<b>DR KOUYOUMDJIAN JACQUES</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR LORRAIN PHILIPPE</b>	MEDECINE GENERALE

## DR MARREC-CORBIERE VERONIQUE

<b>DR MATRONE ERIC</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR MEYER ALAIN</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR MONDO ALINE</b>	CHIR. ORTHO. TRAUM
<b>DR MULLER EVE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR PATOUILLARD-BENETON BENEDICTE</b>	GYN-OBST
<b>DR PROST A LA DENISE JUSTINE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR ROQUEFORT SABINE</b>	CHIR. GEN.
<b>DR SABOURIN MARC</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR SLAMA SADRUDDINE</b>	CHIR. ORTH. TRAUM
<b>DR TCHUISSEU NOUNGON ERIC WILLIAM</b>	GERIATRIE
<b>DR UZAN JULIEN</b>	ANESTHESIE REA
	MEDECINE GENERALE

## SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012

<b>DR BORSCHIED RENE</b>	CHI. VISC. DIGESTIVE
<b>DR COFFINIERES ELISE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR COLAS MARION</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR COZ JEAN-MARIE</b>	MEDECINE DU TRAVAIL
<b>DR LAM PHUONG DUNG</b>	GYN-OBST
<b>DR NAGY ALEXANDRE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR PUECH CHLOE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR ROUSSIGNOL ISABELLE</b>	MED. PHYS. ET READAP.
<b>DR ROY SOLENE</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR SHANKAR AGUILERA SHIVANI</b>	PEDIATRIE
<b>DR SIGNORET JULIEN</b>	MEDECINE GENERALE
<b>DR VALEAN ANDREEA</b>	PEDIATRIE
<b>DR VANDESCH ARNAUD</b>	MEDECINE GENERALE

SITES DISTINCTS D'EXERCICE AUTORISES  
DANS LES HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 11 JUILLET 2012

**Docteur Jean François FORISSIER**

SPÉCIALISTE EN PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE

1er site : CMC DE L'EUROPE - 9 Bis Avenue de Saint Germain - 78560 LE PORT MARLY

2e site : Clinique Ambroise Paré - 27 avenue Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur Jacques SEE**

SPÉCIALISTE EN GASTRO-ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE

1er site : 20, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur James COHEN**

COMPÉTENT EXCLUSIF EN GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET OBSTÉTRIQUE

1er site : 147, avenue de Malakoff - 75116 PARIS

2e site : Clinique Sainte Isabelle - 24 boulevard du Château - 92200 NEUILLY SUR SEINE

## SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2012

**Docteur Rahmane OUABDESSELAM**

SPÉCIALISTE EN ONCOLOGIE MÉDICALE, COMPÉTENCE EN CANCÉROLOGIE

1er site : 42, rue Trébois - 92300 LEVALLOIS PERRET

2e site : Clinique Lambert - Centre Charlebourg - 67, avenue Foch - 92550 LA GARENNE COLOMBES

**Docteur Sophiane BELLAHOUEL**

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE GÉNÉRALE, COMPÉTENCE EN UROLOGIE

1er site : Institut Hospitalier Franco Britannique - 4, rue Kléber - 92309 LEVALLOIS PERRET

2e site : 10, place des Martyrs - 92110 CLICHY

**Docteur Laurent CHAUVEINC**

SPÉCIALISTE EN ONCOLOGIE OPTION RADIOTHÉRAPIE

1er site : Clinique Hartmann - 26 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

2e site : Centre de cancérologie Hartmann - 4 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS PERRET

**Docteur Aude AFFORTIT**

SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE

1er site : Fondation ophtalmologique Rothschild - 25/29 rue Manin - 75940 PARIS CEDEX 19

2e site : 3 bis rue de Fontenay - 92340 BOURG LA REINE

**Docteur Lyza BENSIMHON**

SPÉCIALISTE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE

1er site : Hôpital La Pitié Salpêtrière - 47 boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur Yann CONSIGNY**

SPÉCIALISTE EN GASTRO-ENTÉROLOGIE ET HÉPATOLOGIE

1er site : 43, rue Guersant - 75017 PARIS

2e site : Clinique Hartmann - 26 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

**Docteur Norman GILLION**

SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE UROLOGIQUE

1er site : 3, avenue de la République - 94320 THIAIS

2e site : Hôpital Privé d'Antony - 1 rue Velpeau - 92160 ANTONY

**Docteur Mourad MOKHTARI**

SPÉCIALISTE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE

1er site dans le cadre de la SELARL ELISE : 658 A rue des Bourgoins - 45200 AMILLY

2e site : Hôpital Américain - 63 boulevard Victor Hugo - 92200 NEUILLY SUR SEINE

## LISTE DES MEDECINS DECEDES

DR WOLFF THIERRY - 21/04/1955 - 18/08/2012 - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

## Activités extérieures des Conseillers Ordinaux

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2012

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

### LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

**Président, a représenté l'Ordre les :**

- 2 juillet : Audience Formation Restreinte CROM (Paris)
- 11 juillet : Guichet unique : réception jeunes confrères (Nanterre)
- 8 septembre : Assises du CNOM (Paris)
- 10 septembre : Comité de Coordination des Ordres d'Ile de France (Paris)
- 11 septembre : Table ronde « Tact et Mesure, et Première Installation » (Levallois)
- 12 septembre : Installation du nouveau Commissaire de Police de Levallois
- 12 septembre : Commission d'Ethique
- 13 septembre : Amicale des Médecins de Neuilly
- 18 septembre : CROM : Journée de l'innovation dans l'offre de soins (Paris)
- 25 septembre : CDPI du CROM (Paris)
- 29 septembre : Assemblée Générale de la CARMF

### LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

**Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :**

- 18 juin : Bureau du CROM et dîner
- 19 juin : Les Maisons et pôles de Santé (Mériadien)
- 22 juin : Hôpital Américain (FMC)
- 23 juin : Assemblée Générale extraordinaire CNOM (Paris)
- 28 juin : AMR 92
- 28 juin : Amicale médecins Nanterre
- 29 juin : Réunion info Sécurité Sociale AT/MP (Nanterre)
- 3 juillet : Réunion Professions Santé (Neuilly)
- 5 juillet, 6 septembre : Commissions Nationales Permanentes - CNOM
- 31 juillet : Réunion CROM
- 6 septembre : CNOM (Paris)
- 8 septembre : Assises du CNOM (Paris)
- 10 septembre : Comité de Coordination des Ordres d'Ile de France (Paris)
- 11 septembre : Propositions Président Dr Legmann (Levallois)
- 12 septembre : Commission d'Ethique
- 13 septembre : Amicale médecins Neuilly
- 18 septembre : Journée et Soirée du CROM
- 19 septembre : ADK 92
- 20 septembre : Colloque « Soigner à St Cloud »
- 27 septembre : Amicale médecins Nanterre
- 27 septembre : Information des Retraités CARMF (Paris)
- 29 septembre : Propositions Président Dr Legmann - CNOM (Paris)
- 29 septembre : Assemblée Générale CARMF (Paris)

### LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

**Trésorier, a représenté l'Ordre les :**

- 3 juillet, 6-21 et 28 août, 3-10 et 12 septembre : Saisies de dossiers
- 2 juillet : Formation Restreinte du CROM (Paris)
- 23 juillet : Assemblée Générale CROM
- 11 septembre : Table ronde « Distribution des soins » (Levallois)
- 17 septembre : Perquisition
- 18 septembre : Réunion au CROM

- 24 septembre : Assemblée Générale Copropriété (Levallois)
- 25 septembre : Tribunal des pensions (Nanterre)

### LE DOCTEUR Joël BARDEL

- 11 septembre : Table ronde « Distribution des soins » (Levallois)
- 12 septembre : Commission d'Ethique

### LE DOCTEUR Richard BERTRANDON

- 11 septembre : Table ronde « Distribution des soins » (Levallois)

### LE DOCTEUR Philippe BIDAULT

- 5 septembre : Présidence Commissions des Relations avec la CPAM (Levallois)
- 11 septembre : Table ronde « Distribution des soins » (Levallois)
- 12 septembre : Commission d'Ethique

### LE DOCTEUR Olivier CANET

- 11 septembre : Table ronde « Distribution des soins » (Levallois)

### LE DOCTEUR Jean-Pierre GASTON-CARRERE

- 5 juin, 24 juillet, 16-21 et 24 août : Saisies de dossiers
- 4 juin : Commission de Conciliation (Levallois)
- 26 juin : Mission Tribunal de Grande Instance (Nanterre)
- 10 juillet : Commission CODERST
- 11 juillet : Présidence Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)

### LE DOCTEUR Gerard-Henry GENTY

- 25 juin : Commission Départemental Honoraires CPAM 92
- 25 juin, 12 septembre : Bureau ADK
- 18 juin : Soirée 2<sup>e</sup> lecture ADK
- 5 septembre : Commission Ordre CPAM
- 7 septembre : Commissions de Conciliation (Levallois)
- 10 septembre : ADK Commission Communication
- 11 septembre : Table ronde « Tact et mesure » (Levallois)
- 12 septembre : Commission d'Ethique

### LE DOCTEUR Marie GUILLOT

- 24 août : Saisies de dossiers
- 11 septembre : Table ronde « Parcours de soins » (Levallois)

### LE DOCTEUR Christian HUGUE

- 19 et 26 juin, 5 septembre : Accueil jeunes installés (Sceaux)
- 27 juillet : Commission Informatique (Levallois)
- 7 septembre : Présidence Commissions de Conciliation (Levallois)
- 11 septembre : Représentation du CDOM à la CDPI
- 11 septembre : Table ronde « Tact et mesure » (Levallois)
- 12 septembre : Commission d'Ethique

### LE DOCTEUR Tanguy KERNEIS

- 9 juillet : Commission des Relations avec la CPAM
- 18 juillet : Enquête chez un confrère à Boulogne
- 11 septembre : Table ronde « Tact et mesure » (Levallois)
- 12 septembre : Commission d'Ethique

**LE DOCTEUR Jean-Luc LEYMARIE**

11 juillet : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)  
9 septembre : Commission sur dossier de confrère.  
11 septembre : Table ronde « Distribution des soins » (Levallois)

**LE DOCTEUR Maryse RAMBAUD-DEBOUT**

11 juillet : Présidence Commissions de Conciliation (Levallois)  
11 juillet : Commission de Qualification de Spécialiste en Médecine Générale (Levallois)

**LE DOCTEUR Armand SEMERCIYAN**

5 septembre : Commission des Relations avec la CPAM 92  
11 septembre : Table ronde « Parcours de soins » (Levallois)  
12 septembre : Commission d’Ethique

**LE DOCTEUR Véronique THYS**

5 septembre : Commission des Relations avec la CPAM 92  
12 septembre : Présidence Commission d’Ethique (Levallois)  
11 septembre : Table ronde « Tact et mesure » (Levallois)

**LE DOCTEUR Eric VAILLANT**

11 septembre : Table ronde « Tact et mesure » (Levallois)  
12 septembre : Commission d’Ethique

**LE DOCTEUR Bruno VUILLEMIN**

3 août : Perquisition  
11 septembre : Table ronde « Distribution des Soins » (Levallois)  
12 septembre : Commission d’Ethique

## en bref

### AMU – CENTRE 15

Il est rappelé aux médecins de garde qu’il est très important qu’ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l’**AMU** sur une ligne privilégiée :

**01.47.10.70.35**

en précisant leur mode d’exercice :

- garde statique au cabinet
- garde statique dans MMG
- garde mobile avec visites

et le numéro de téléphone où les joindre.

Par contre, les confrères désirant une intervention du SAMU feront le :

**01.47.10.70.10**

cet appel entraînant la création d’un dossier.